

AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le règlement 492-2021 modifiant le plan d'urbanisme 429-2014. Les objectifs de ce règlement sont d'assurer la concordance au règlement 20-02 et au règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter des modifications aux plans des affectations du sol, à la superficie des abris sommaires et l'ajout d'un article sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a adopté le règlement 493-2021 modifiant le règlement de zonage 428-2014. Les objectifs de ce règlement sont d'assurer la concordance au règlement 20-02 et au règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter des modifications aux plans de zonage et de modifier la superficie des abris sommaires.

Ces deux règlements sont sujets à l'approbation référendaire. En l'absence du nombre suffisant de demandes, les règlements seront intégrés sans autre approbation. Des renseignements permettant de déterminer les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de référendum peuvent être obtenus auprès de la soussignée.

Les demandes doivent être reçues au bureau municipal par la poste ou par courriel au plus tard le **27 mai 2021 à 16h30**.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, CE 4^e JOUR DU MOIS DE MAI 2021.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le règlement 492-2021 modifiant le plan d'urbanisme 429-2014. Les objectifs de ce règlement sont d'assurer la concordance au règlement 20-02 et au règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter des modifications aux plans des affectations du sol, à la superficie des abris sommaires et l'ajout d'un article sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a adopté le règlement 493-2021 modifiant le règlement de zonage 428-2014. Les objectifs de ce règlement sont d'assurer la concordance au règlement 20-02 et au règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter des modifications aux plans de zonage et de modifier la superficie des abris sommaires.

Ces deux règlements sont sujets à l'approbation référendaire. En l'absence du nombre suffisant de demandes, les règlements seront intégrés sans autre approbation. Des renseignements permettant de déterminer les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de référendum peuvent être obtenus auprès de la soussignée.

Les demandes doivent être reçues au bureau municipal par la poste ou par courriel au plus tard le **27 mai 2021 à 16h30**.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, CE 4^e JOUR DU MOIS DE MAI 2021.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le règlement 492-2021 modifiant le plan d'urbanisme 429-2014. Les objectifs de ce règlement sont d'assurer la concordance au règlement 20-02 et au règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter des modifications aux plans des affectations du sol, à la superficie des abris sommaires et l'ajout d'un article sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a adopté le règlement 493-2021 modifiant le règlement de zonage 428-2014. Les objectifs de ce règlement sont d'assurer la concordance au règlement 20-02 et au règlement 06-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, d'adopter des modifications aux plans de zonage et de modifier la superficie des abris sommaires.

Ces deux règlements sont sujets à l'approbation référendaire. En l'absence du nombre suffisant de demandes, les règlements seront intégrés sans autre approbation. Des renseignements permettant de déterminer les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de référendum peuvent être obtenus auprès de la soussignée.

Les demandes doivent être reçues au bureau municipal par la poste ou par courriel au plus tard le **27 mai 2021 à 16h30**.

DONNÉ À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, CE 4^e JOUR DU MOIS DE MAI 2021.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : - **église - bureau municipal.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 4^e JOUR DU MOIS DE MAI 2021.



Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière